



COMMUNICATION BOURGMESTRE



Tarification des missions réalisées par la Zone de Secours Hainaut-Est

Toutes les missions réglementées par l'arrêté royal du 25 avril 2007 pouvant être facturées, ainsi que toutes les autres tâches pouvant être exécutées en dehors des missions visées à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et à l'exclusion des tâches devant être effectuées gratuitement, seront facturées en régie en additionnant les frais cités ci-dessous et en y ajoutant 30,00€/facture pour frais administratifs.

Frais du personnel

	Grade du personnel	Tarif à l'heure prestée
3.3.1.1	<i>Sapeurs et caporaux</i>	30,00€
3.3.1.2	<i>Sous-officiers et équipiers d'intervention spécialisée</i>	40,00€
3.3.1.3	<i>Officiers et agents préventionnistes</i>	60,00€

Dans le cadre d'une visite de prévention ou d'un avis sur plan, la durée de la prestation tarifée à l'heure est déterminée par le temps consacré par l'agent à l'analyse et à la rédaction du rapport en ce compris sa dactylographie.

La facture s'effectue par tranche d'une heure. Toute heure entamée est intégralement facturée.